



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2018-050

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-17-001 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et tarifs 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-17-001

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des
paramètres départementaux d'évaluation des locaux
professionnels et tarifs 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;
- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la CREUSE

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 08/11/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018, les derniers tarifs publiés :

- au recueil des actes administratifs par n° 23-2015-06-24-001 en date du 17 Juin 2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de la Creuse

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	14,7	14,7	21,0	31,7	50,1
ATE2	22,6	22,6	22,6	29,0	52,2
ATE3	9,8	14,7	19,2	19,2	21,2
BUR1	84,1	84,1	83,1	85,5	94,6
BUR2	64,7	70,6	71,0	81,7	97,9
BUR3	18,2	46,2	69,0	82,4	117,7
CLI1	49,0	83,5	83,5	95,3	95,3
CLI2	36,7	36,7	53,2	53,6	58,3
CLI3	49,4	49,4	53,2	67,1	80,1
CLI4	60,1	62,1	64,4	64,4	68,0
DEP1	2,1	4,4	17,8	17,8	17,8
DEP2	15,6	20,8	25,3	31,7	58,9
DEP3	4,0	6,0	8,0	12,8	12,8
DEP4	32,5	32,5	32,6	32,6	33,9
DEP5	9,5	9,5	10,2	13,5	29,5
ENS1	25,2	32,3	36,6	50,2	50,2
ENS2	25,2	32,3	36,6	50,2	50,2
HOT1	61,6	61,6	83,7	86,8	86,8
HOT2	26,4	38,3	41,5	47,1	52,6
HOT3	12,2	33,2	33,2	35,8	35,8
HOT4	21,7	39,5	45,3	48,0	49,0
HOT5	34,8	45,9	50,5	52,1	52,1
IND1	35,1	35,1	35,1	35,3	35,3
IND2	11,8	11,8	16,8	21,8	21,8
MAG1	29,5	39,3	60,0	79,7	94,1
MAG2	20,1	35,0	50,1	60,1	75,1
MAG3	51,7	51,7	51,7	93,3	203,6
MAG4	15,0	20,0	33,2	51,7	103,1
MAG5	13,0	18,0	30,0	48,9	92,7
MAG6	20,0	20,0	42,2	84,7	84,7
MAG7	9,9	9,9	14,9	14,9	37,0
SPE1	5,2	15,0	21,9	33,6	33,6
SPE2	16,6	16,6	36,6	36,6	57,5
SPE3	3,6	18,6	21,8	43,5	50,1
SPE4	0,7	0,7	0,8	1,4	1,4
SPE5	0,3	1,6	1,6	1,8	1,8
SPE6	42,9	42,9	62,2	62,2	63,1
SPE7	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0